

SEANCE DU 6 FEVRIER 2014

**SALLE DES FETES
D'ARTANNES-SUR-INDRE**

Le six février deux mille quatorze, à dix-huit heures quarante minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le vingt-huit janvier deux mille quatorze, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Artannes-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents (sur 28 membres titulaires) :

- Commune d'Artannes : Mme DUBOIS-SCHATTEMAN – M. HOULARD – M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL – M. BRASSE – Mme TRECUL – Mme GOUILLER
- Commune de Montbazou : M. GAILLARD – Mme GINER – Mme RENAUD – Mme TILLIER
- Commune de Monts : M. DURAND – M. MAURICE – Mme MEAUX – M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES – M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : Mme MASVEYRAUD – M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – M. LAFON – M. GUENAUULT

Absents excusés : M. CARPENTIER – M. LANDRE – M. CHAGNON – M. BOUCEBCI

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. ESNAULT – M. LANDRE à Mme MASVEYRAUD –
M. CHAGNON à M. LAFON – M. BOUCEBCI à M. GUENAUULT

Secrétaire de séance : M. HOULARD

M. le Président indique que, suite à la réunion du bureau communautaire qui s'est tenue préalablement, il est proposé de reporter l'ensemble des points relatifs aux équipements sportifs au prochain conseil communautaire, le 20 février.

0. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2013

0.1. SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013 – CONSEIL N°1 :

Le procès-verbal du conseil n°1 est approuvé (26 voix pour – 2 abstentions).

0.2. SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013 – CONSEIL N°2 :

Le procès-verbal du conseil n°2 est approuvé (26 voix pour – 2 abstentions).

1. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

⇒ DEBAT

A l'invitation du Président, M. Michaud, Vice-président en charge des Finances, introduit le Débat d'Orientations Budgétaires. Il indique que l'année 2013 a connu des changements importants. Sur le plan budgétaire tout d'abord, avec la réforme de la fiscalité, la stagnation des recettes fiscales depuis 2 ans, l'EPCI a été confronté au gel des dotations de l'Etat, puis à

la nouvelle péréquation mise en place, dans un contexte de crise financière et d'une situation économique particulièrement dégradée.

En parallèle, les transferts de compétences, voulus et votés par les communes et le conseil communautaire, génèrent de fortes augmentations des dépenses de fonctionnement. Le «millefeuille» entre les huit communes et la CCVI persiste, faute d'une véritable réorganisation des services communautaires. En effet, il conviendra que le diagnostic soit fait dans chaque commune afin d'évaluer précisément les temps de comptabilité, de ressources humaines, de secrétariat.... alors que les agents n'ont pas de réelles charges de travail à temps plein.

La conséquence de l'ensemble de ces données est la baisse de l'épargne brute.

En parallèle, les choix d'investissement sont à la hausse, mais force est de constater encore une fois que les restes à réaliser sont conséquents. Chacun est responsable de cet état de fait. Les décisions des élus sont lentes et interviennent trop tardivement pour permettre le temps du lancement des marchés et le respect des procédures. En cette fin de mandat, tous les élus veulent laisser des traces ; ils ont mis du temps à travailler ensemble, à fixer une stratégie et des orientations, et, au terme du mandat, chacun souhaite maintenant voir achevées les différentes réalisations.

Les investissements ont été financés sur les ressources propres de la CCVI qui sont en baisse désormais, et grâce au recours à l'emprunt, la CCVI disposant de possibilités importantes en la matière. Cela étant, dans ce domaine de l'endettement, il convient de rester prudent, et le respecter le seuil des 7 ans.

En parallèle, même avec la réforme de la taxe professionnelle, les élus ont eu la volonté de limiter le levier fiscal. Cette réforme a eu peu d'effets sur le territoire de la CCVI, tant en termes de recettes pour la communauté qu'en termes de coûts pour les entreprises. Il convient néanmoins d'apporter un bémol : 4 communes ont eu une augmentation de leurs taux de TEOM ; l'engagement a été pris de rattraper cet effet sur l'exercice 2014, il faudra le faire.

Globalement, les équilibres financiers sont sains. Les enjeux à venir seront notamment la capacité, pour la CCVI, de maintenir un niveau de service public et d'infrastructures de qualité, tout en tenant compte de la baisse historique des dotations de l'Etat, baisse confirmée pour les années 2014 et 2015. De plus, la DGF est fixée selon deux thématiques : l'évolution en termes de compétences et les actions à mettre en place sur le plan de la mutualisation entre les collectivités.

Il conviendra également de tenir compte des difficultés pour mobiliser le levier fiscal, mais également des dépenses contraintes. Ces dernières sont liées d'une part au respect de la réglementation, par exemple, comme c'est le cas pour le secteur de l'enfance et de la jeunesse, et, d'autre part, aux besoins des familles, le territoire communautaire étant attractif grâce à sa capacité à accueillir les enfants quel que soit leur âge.

L'ensemble de ces points constitue le socle du développement à venir, lequel devra se réaliser dans un esprit communautaire, c'est à dire en évitant le saupoudrage des équipements et en arrêtant une politique d'aménagement du territoire globale sur le territoire. L'équilibre entre compétences, mutualisation et existence des communes sera donc à prendre en compte dans les choix à venir.

Concernant les propositions d'investissement présentés en séance, nous avons 11 M€ de dépenses au départ, seulement 4 M€ étaient possibles. Un gros travail a eu lieu en commission des Finances ainsi qu'avec les services, puis les nécessaires arbitrages ont été faits. Des coupes franches ont du être opérées ; aussi, concernant certains projets, il a été convenu de décider du report, d'étaler les dépenses dans le temps, ce qui a été convenu entre toutes les parties. L'objectif aujourd'hui est de faire en sorte que toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement soit arrêtées et que le budget 2014 fonctionne convenablement jusqu'en juin. Le projet de budget arrêté, chacun devra assumer les choix retenus.

Le DOB a été construit sur l'hypothèse de baisse de recettes fiscales ; si celles-ci s'avèrent plus importantes que prévu, cela permettra de remettre des projets lors d'une décision budgétaire modificative en juin.

M. le Président remercie M. Michaud pour l'ensemble des éléments présentés. Au terme des travaux des élus et des propositions de la commission Finances, ayant eu à arbitrer au final, il indique qu'effectivement certaines dépenses devront être différées, pendant que d'autres devront être mises en autorisations de programme.

Au début du mandat, certaines décisions ont demandé beaucoup d'implication des services dans le suivi des projets en cours de réalisation. Ces premières années se sont caractérisées par le traitement d'importants dossiers, en résolvant les difficultés de réalisations au fur et à mesure de l'apparition des problèmes avec les entreprises. Ce fut en particulier le cas de la piscine communautaire du Val de l'Indre dont l'ouverture au public eut lieu avec 18 mois de retard. Parallèlement, la médiathèque communautaire de Sorigny, tête de réseau de la lecture publique sur le territoire, ainsi que le gymnase communautaire du Val de l'Indre implanté à Truyes ont également mobilisé les services durant les deux premières années.

M. le Président rappelle par ailleurs que la CCVI est un établissement public de coopération intercommunale et non une collectivité territoriale. Si l'on veut aménager le territoire en tenant compte des spécificités de chacune des huit communes, en respectant les sensibilités de chaque élu, il convient de prendre le temps de la recherche du consensus communautaire. Compte tenu de la pluralité des membres du conseil et de la réglementation en vigueur pour obtenir des accords de transfert de compétence, chacun peut le dire, les prises de décisions ne s'y élaborent pas de la même manière et avec les mêmes temps de réactivité.

Reprenant à son compte l'expression anglaise « *to make a decision* », M. le Président insiste pour dire que dans un EPCI tel la CCVI, une décision ne se « *prend* » pas mais se « *fabrique* ». Pour sa part, il souligne avoir des satisfactions à travailler dans cette perspective et ce climat.

Le débat d'orientations budgétaires n'appelant pas de remarques particulières, M. le Président clôt le débat.

⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

Le conseil communautaire débat des orientations générales du budget 2014 proposées par Monsieur le Président.

1.2. CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS INDRE ET CHER 2014-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher,

Vu le courrier du 14 février 2013 adressé par M. François BONNEAU, Président du Conseil régional du Centre, à M. Jacques DURAND, Président du Pays Indre et Cher, confirmant la possibilité pour le Pays Indre et Cher de contractualiser selon les modalités des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

Vu les présentations du projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Indre et Cher en Comité Syndical du 27 mars 2013 et du 30 avril 2013,

Vu le courrier du 29 mai 2013 adressé par M. Jacques DURAND, Président du Pays Indre et Cher, à M. François BONNEAU, Président du Conseil régional du Centre, transmettant le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Indre et Cher,

Vu le courrier du 1er juillet 2013 adressé par M. Dominique ROULLET, Vice-président du Conseil régional du Centre, à M. Jacques DURAND, Président du Pays Indre et Cher, accusant réception du projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Indre et Cher,

Vu le courrier du 04 novembre 2013 adressé par M. Jacques DURAND, Président du Pays Indre et Cher, à M. François BONNEAU, Président du Conseil régional du Centre, demandant ajustement du projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Vu la présentation du projet ajusté de Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Indre et Cher en Comité Syndical du 25 Novembre 2013,

Vu le courrier du 20 décembre 2013 adressé par M. Dominique ROULLET, Vice-président du Conseil régional du Centre, à M. Jacques DURAND, Président du Pays Indre et Cher, l'invitant à présenter le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Indre et Cher aux membres de la 7e Commission Régionale en date du 09 janvier 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR N°14.01.26.94 du 17 janvier 2014 approuvant et autorisant le Président du Conseil régional à signer pour une durée de 5 ans, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, le Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher, la Ville de Tours et la Communauté de Communes du Val de l'Indre ainsi que tous les actes afférents,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Indre et Cher n°2014.01.01 en date du 27 janvier 2014 autorisant le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Indre et Cher 2014-2019 avec la Région Centre et tous les documents afférents à ce dossier,

Considérant le fait que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est signataire du Contrat Régional de Solidarité Territoriale conformément au cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté par délibération DAP n°12.05.07 du Conseil régional en séance plénière du 24 et 25 octobre 2012,

Vu la présentation faite du programme d'actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Indre et Cher 2014-2019 en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre en date du 6 février 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- **De prendre acte** du programme d'actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Indre et Cher 2014-2019 tel que validé par délibération de la Commission Permanente Régionale du 17 janvier 2014 ;
- **D'autoriser** le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Indre et Cher 2014-2019 avec la Région Centre et tous les documents afférents à ce dossier.

1.3. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE AVEC LE CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE

⇒ DEBAT

M. le Président présente l'architecture du Contrat Départemental de Développement Solidaire, avec le volet territorial et le volet communal, avec le Fonds d'Intervention Locale.

Mme Renaud se demande sur quels critères les subventions sont accordées par le Conseil Général à propos des salles multiactivités.

M. Houlard précise que le Conseil Général étant compétent en ce qui concerne les collèges, il cofinance de préférence les salles multi-activités situées à proximité.

Mme Dubois-Schatteman se pose la question de l'évolution possible de ces contrats.

M. le Président répond que ces projets de subvention sont figés pour 2014 et 2015. Par contre, si un projet est abandonné, un autre peut être proposé si cela concerne le même volet.

Mme Dubois-Schatteman souligne le fait que dans le volet 3 certains projets des communes ne seront pas éligibles au titre du CDDS.

Mme Mauranges, directrice générale des services, rappelle que toutes les communes ont fait part de leurs dossiers au titre du volet communal du CDDS en amont. Il a été négocié avec le Conseil Général que chaque commune ait le même montant de subvention pour le fonds d'intervention locale.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés chaque année. L'objectif étant de consommer les crédits accordés, sinon il y a un abattement de 20 %.

Dans la construction du contrat, notamment pour 2015 et 2016, les montants attribués aux salles multi-activités dépendront du reliquat des autres projets engagés.

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 28 juin 2013 approuvant le règlement général de la contractualisation,

Vu la délibération du Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 13 décembre 2013 approuvant les annexes thématiques du règlement général et modifiant le règlement général,

Vu la délibération du Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 13 décembre 2013 votant les crédits 2014 se rapportant à la contractualisation,

Vu les rendez-vous de territoire organisés sur le territoire du Val de l'Indre les 24 mai et 27 septembre 2013,

Vu la décision n°2013.06.C.2 du bureau communautaire en date du 21 juin 2013 relatif au contrat départemental de développement solidaire,

Considérant la volonté du Conseil Général de mettre en place une politique territorialisée d'aménagement du territoire à destination des EPCI et des communes,

Vu le contrat départemental pour le territoire du Val de l'Indre annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **De prendre acte** du dispositif présenté dans le Contrat Départemental de Développement Solidaire du Territoire du val de l'Indre pour la période 2014-2016 ;
- **D'autoriser** le Président à signer le Contrat Départemental de Développement Solidaire du Territoire du Val de l'Indre 2014-2016 avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire et tous les documents afférents à ce dossier.

1.4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

⇒ **DEBAT**

M. Michaud indique que la commission GRH avait formulé un avis négatif concernant l'intégration au sein des effectifs de la CCVI de l'agent du syndicat de l'Echandon.

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, Mme Dubois-Schatteman interroge le Président sur les motifs qui ont amené la Commission Gestion des Ressources Humaines et Communication à émettre un avis négatif sur cette demande d'intégration.

M. le Président précise que la commission avait effectivement proposé que l'agent territorial concerné reste attaché au syndicat de l'Echandon et soit mis à disposition à hauteur de 75% de son temps à la CCVI. Dans ce cadre, la décision finale serait prise au terme de l'année 2014. Les techniciens récemment en fonction pour gérer le service communautaire de l'eau et de l'assainissement ont souligné pour leur part les importantes charges de travail qui étaient à réaliser sur le plan administratif. De son côté, le Président du syndicat de l'Echandon, compte tenu des compétences transférées, a mis en avant les difficultés financières que son syndicat va obligatoirement rencontrer très rapidement. Enfin, à la demande de la commission eau et assainissement, la proposition initiale fut réexaminée favorablement dans l'autre sens par le bureau communautaire

Pour l'ensemble de ces raisons, M. le Président indique qu'il ne lui semblait pas pertinent et fondé de reporter la décision finale au terme de l'année 2014. Aussi, le projet de délibération présenté inverse-t-il les données, à savoir une intégration de l'agent concerné à la CCVI et une mise à disposition auprès du syndicat pour 25% de son temps.

⇒ DECISION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 12 décembre 2013;

Vu l'avis de la commission gestion des ressources humaines du 3 mai 2013 concernant le poste d'ambassadeur de tri et son évolution, à terme, en poste d'ambassadeur environnement ;

Considérant l'évolution des compétences de la CCVI au 1^{er} janvier 2014, et notamment les prises de compétences eau potable et assainissement collectif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 23 janvier 2014 concernant le souhait de recruter au sein des services communautaires l'agent du Syndicat de l'Echandon, et de le mettre à disposition du syndicat en retour ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **De modifier** à compter du **15 février 2014**, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire Tps Complet	Temps non complet	Effectifs pourvus
<i>Filière administrative</i> Attaché Territorial Adjoint administratif	Service Administration Générale				
	Attaché principal/DGS	A	1	TC	1
	Attaché	A	1	TC	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	1
	Service enfance – jeunesse				
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	TC	3

	Service Eau-assainissement Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 2^{ème} classe	C C	1 1	30/35 TC	1 0
Filière technique	Aménagement - Equipement - Développement économique - Habitat Tourisme Service Eau assainissement				
Ingénieur	Ingénieur principal	A	2	TC	2
	Ingénieur	A	2	TC	2
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0
Technicien	Technicien	B	1	TC	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	1
	Collecte déchets ménagers				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	TC	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	TC	3
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	TC	6
Adjoint technique	Service enfance – jeunesse				
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	1
Filière culturelle patrimoine et bibliothèque	Lecture publique				
Assistant de conservation	Assistant conservation prin. 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1
	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	B	2	TC	2
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	3	TC	3
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	28/35	1
Filière Sociale et Médico-sociale	Service Enfance - jeunesse				
Educatrice de jeunes enfants	Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	2	TC	2
	Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	1	28/35	1
Filière animation	Service Enfance - jeunesse				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1
	Animateur	B	4	TC	4
Filière animation	Service Enfance - jeunesse				
	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe				
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	4	TC	4
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	28/35	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	31	TC	29
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	31.7/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	31.10/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	28.3/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	28.4/35	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	4	28/35	4
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	25.9/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	24.4/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	23.6/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	22.5/35	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	21.6/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	18.3/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	15.5/35	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	11.5/35	1

--	--	--	--	--	--

AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE

Filière animation	Service Enfance - jeunesse				
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	24/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	5	30/35	5
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	2	8.31/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	22/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	9/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	19/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	32/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	5	20/35	5
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	8	35/35	8
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	12/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	10.5/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	28/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	25/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	7	30/35	7
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	14/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	11/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	18/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	5	10/35	5
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	21/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	8.5/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	21/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	35/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	Contrat Avenir	1	35/35	1
Lecture publique	Bibliothèque				
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	CDD	1	35/35	0	
Filière administrative	Administration générale				
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	CDD	3	35/35	3	
Filière technique	Collecte déchets ménagers				
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	CDD	2	35/35	2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2014.

1.5. ZAC DES GUES : CHARTE ECO-QUARTIER

En 2011, la commune de Veigné avait posé sa candidature pour l'obtention de la labellisation Eco-quartier sur le projet de la ZAC des Gués. Le projet considéré alors comme intéressant n'était pas suffisamment avancé pour permettre l'obtention de ce label. Aujourd'hui, compte tenu de l'avancée de ce dernier, la commune souhaite poursuivre cette démarche vers la nouvelle procédure de labellisation qui sera lancée dès le 1er trimestre 2014.

Pour cela, la commune doit s'engager dans une politique d'aménagement durable et respecter les termes de la Charte Eco-Quartier jointe en annexe au présent projet de délibération.

La Communauté de Communes, en sa qualité de concédant de la ZAC, sera signataire de cette charte aux côtés de la commune.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 2 précisant que la ZAC des Gués de Veigné est d'intérêt communautaire ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les lois Grenelle du 3 août 2009 et 12 juillet 2010 ;

Vu la Charte de l'environnement de 2004 énonçant les principes relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 par laquelle la CCVI s'engage dans l'élaboration d'un Agenda 21 ;

Vu la délibération de la commune de Veigné en date du 20 janvier 2014 concernant la charte éco-quartier ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la charte éco-quartier jointe à la présente note ;
- **D'autoriser** le Président à signer cette charte ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

1.6. CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SUR ISOPARC : APPROBATION DE L'APD ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

⇒ DEBAT

M. Guillemot, architecte, présente le projet de construction du centre des Finances Publiques sur Isoparc.

M. Michaud indique regretter le désengagement de l'Etat ainsi que le mode opératoire. En effet, l'exigence de la DDFIP est de disposer d'un bâtiment de 250 m² pour un loyer mensuel de 2 500 €. Or, pour rentrer dans cette enveloppe, la surface doit être réduite alors que l'Etat est incapable de donner des certitudes sur l'engagement qu'il va prendre à occuper le bâtiment alors que la CCVI va s'engager pour contracter un emprunt sur 20 ans. M. Michaud s'interroge également sur la non prise en compte du foncier dans l'opération.

M. le Président indique que cela n'est pas exact et donne la parole à M. Perrin, directeur des équipements de la CCVI. Ce dernier confirme que le coût global de l'opération prend en compte le foncier, les places de stationnement et l'ensemble des honoraires liés, le montant de l'emprunt étant calé sur l'opération.

M. Lafon s'interroge sur l'existence d'un engagement ferme de la part de l'Etat.

M. le Président note que ce projet s'inscrit dans la défense et le développement du service public de proximité. Sur ce sujet comme sur d'autres, il est exact que l'Etat se désengage au détriment des collectivités territoriales. Cela étant, aussi bien pour les populations du Val de l'Indre que pour les communes et la CCVI, il souligne la volonté de la DDFIP de maintenir son service de trésorerie sur le territoire. Au passage, voulant centraliser ses services sur un seul pôle, la DDFIP fermera la trésorerie d'Azay-le-Rideau. L'aval du ministère de tutelle ayant été donné, la DDFIP a alors confirmé sa décision d'implantation du futur centre de finances publiques sur le site d'Isoparc.

M. Esnault se demande quelle sera la forme du bail.

La directrice générale des services précise que les modalités du bail ne sont pas encore arrêtées.

Mme Renaud pose la question de l'origine du départ de la Trésorerie de Montbazon.

M. le Président indique que la commune de Montbazon, propriétaire du bâtiment, au terme du bail qui liait les deux signataires, a souhaité pouvoir récupérer cette maison occupée par la Trésorerie actuellement. Du côté des usagers, l'accueil du public étant important, un problème réel de stationnement se pose à proximité de la Trésorerie.

Mme Giner confirme que la commune de Montbazou avait reçu le trésorier, M. Patrice Gendre. Ce dernier avait fait part de sa demande de disposer de davantage d'espaces fonctionnels et sécurisés, ce qui n'était pas possible en l'état de ce bâtiment.

⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.02.A.3.1.1. du 14 février 2013 émettant le vœu que le centre des finances publiques soit maintenu sur le territoire du Val de l'Indre,

Vu la délibération n° 2013.02.A.3.1.2. du 14 février 2013 proposant de construire à côté de l'hôtel communautaire, sur le site d'Isoparc au sein du pôle services, un bâtiment pouvant accueillir les services de la trésorerie, et autorisant Monsieur le Président à mener toute négociation avec les services de l'Etat dans ce sens,

Vu la décision du bureau communautaire n°2013.03.A.2. du 7 mars 2013, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une trésorerie, pour un montant de rémunération provisoire de 24 893,00 € HT, à l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot,

Considérant que la direction générale des finances publiques (DGFIP) a pris part aux études d'avant-projet, et a souhaité cantonner le loyer mensuel du bail à 2500 € TTC, pour une surface utile de de bâtiment d'environ 235 m², par courrier du 2 août 2013,

Vu l'avant-projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la trésorerie, pour un montant de 358 000 € HT de travaux, hors foncier et hors création de places de stationnements, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur du pôle services,

Vu la présentation du projet faite au bureau communautaire du 23 janvier 2014,

Vu les réunions de travail entre la CCVI et la DGFIP,

Considérant que le lancement de l'opération est conditionné :

- à l'acceptation de l'avant-projet détaillé par la DGFIP, pour un coût de travaux estimé à 360 000 € HT,
- au versement par la DGFIP d'un loyer mensuel de 2500 € révisable annuellement selon l'indice INSEE,
- à l'obtention d'un prêt couvrant le coût de l'opération (482 044 € HT environ au taux de 2,25% sur 20 ans, auprès de la CDC, soit une mensualité de 2496 € hors assurances et conditions particulières, couvrant le coût des travaux (360 000 € HT), les travaux de viabilisation, les prestations intellectuelles, dix places de stationnement, et l'acquisition foncière de la partie de la parcelle YI n°41 pour 25 000 € HT (25 € HT/m²),
- à l'accord de la DGFIP sur le principe de retenir les options (définies en commun lors de la réunion du 6 décembre 2013 avec la DGFIP) dans la limite financière d'un coût d'opération compatible avec le prêt sollicité.

Vu l'avant-projet définitif présenté en séance par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- **D'approuver** l'avant-projet détaillé du centre des finances publiques dans la zone d'activités économiques d'Isoparc à Sorigny,
- **De fixer** à l'issue de la phase APD le montant prévisionnel des travaux à 360 000 € HT pour ce bâtiment,
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue du lancement des travaux selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics,

- **D'autoriser** M. le Président à signer les documents de cession de la parcelle YI 41 partie pour un prix principal évalué à 25 000 € HT, prix à parfaire suite au document d'arpentage à établir afin de délimiter précisément la parcelle,
- **D'autoriser** M. le Président à signer la demande de permis de construire et tous actes se rapportant à la construction de ce futur équipement communautaire sur une partie de la parcelle YI n°41 dans la zone d'activités économiques d'Isoparc à Sorigny.

2. ENFANCE – JEUNESSE

2.1. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS »

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2 ;

Vu les articles 227-1, 227-2 et 227-3 du code l'action sociale et de la Famille ;

Vu la délibération n° 2013.02.A.5.2. en date du 14 février 2013 ;

La CCVI est compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en extra et périscolaire (structures habilitées auprès de la DDCS Pôle Jeunesse et Sports pour l'accueil des enfants de 3-13 ans révolus) et devient de ce fait éligible à la Prestation de Service Accueil de Loisirs.

L'avenant à la convention de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » proposé, engage :

- d'une part, la CAF sur le versement de la prestation de service auprès de la CCVI en fonction du nombre d'actes réalisés,
- d'autre part, la CCVI à répondre aux obligations légales et réglementaires conformément au code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils de mineurs ainsi qu'à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité porté par un personnel qualifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la CAF Touraine l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », pour les accueils de loisirs, pour une durée de 1 an du 01/01/2014 au 31/12/2014, selon le modèle ci-annexé.

2.2. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITIONS DES BATIMENTS POUR LA COMMUNE DE VEIGNE – ALSH ELEMENTAIRE

Vu les articles L. 5211-5 et L. 1321-1 à L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 12-35 en date du 12 juillet 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.02.A.3.2. du 23 février 2012 portant modification statutaire n°12 et transfert de la compétence « enfance jeunesse » dans sa globalité, et notamment les accueils de loisirs, accueils et garderies périscolaires ;

Vu le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges le 29 novembre 2012 ;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de communes figure « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des accueils de loisirs, avec ou

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 février 2014

sans hébergement, habilités au regard du code de l'action sociale et des familles » (art R 227-2) ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des meubles et objets divers utiles, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ;

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe ;

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes. Il rappelle également que la communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers entre la commune de Veigné et la CCVI pour l'ALSH ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer le procès-verbal de mise à disposition susvisé ;
- **D'autoriser** M. le Président à inviter le conseil municipal de la Commune de Veigné à se prononcer en termes concordants sur ce procès-verbal dans les conditions prévues à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.3. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITIONS DES BATIMENTS POUR LA COMMUNE DE VEIGNE – ALSH MATERNEL

Vu les articles L. 5211-5 et L. 1321-1 à L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 12-35 en date du 12 juillet 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.02.A.3.2. du 23 février 2012 portant modification statutaire n°12 et transfert de la compétence « enfance jeunesse » dans sa globalité, et notamment les accueils de loisirs, accueils et garderies périscolaires ;

Vu le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges le 29 novembre 2012 ;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de communes figure « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des accueils de loisirs, avec ou sans hébergement, habilités au regard du code de l'action sociale et des familles » (art R 227-2) ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des meubles et objets divers utiles, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ;

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe ;

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes. Il rappelle également que la communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers entre la commune de Veigné et la CCVI pour l'ALSH maternel ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer le procès-verbal de mise à disposition susvisé ;
- **D'autoriser** M. le Président à inviter le conseil municipal de la Commune de Veigné à se prononcer en termes concordants sur ce procès-verbal dans les conditions prévues à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.4. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITIONS DES BATIMENTS POUR LA COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE

Vu les articles L. 5211-5 et L. 1321-1 à L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 12-35 en date du 12 juillet 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.02.A.3.2. du 23 février 2012 portant modification statutaire n°12 et transfert de la compétence « enfance jeunesse » dans sa globalité, et notamment les accueils de loisirs, accueils et garderies périscolaires ;

Vu le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges le 29 novembre 2012 ;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de communes figure « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des accueils de loisirs, avec ou sans hébergement, habilités au regard du code de l'action sociale et des familles » (art R 227-2) ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des meubles et objets divers utiles, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ;

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe ;

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes. Il rappelle également que la communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers entre la commune de Esvres-sur-Indre et la CCVI ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer le procès-verbal de mise à disposition susvisé ;

- **D'autoriser** M. le Président à inviter le conseil municipal de la Commune de Esvres-sur-Indre à se prononcer en termes concordants sur ce procès-verbal dans les conditions prévues à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

3.1. CULTURE : MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

Vu le règlement d'attribution des subventions aux manifestations à caractère sportif ou culturel de rayonnement communautaire adopté par délibération du conseil communautaire n° 2009.06.A.3.1. en date du 18 juin 2009 ;

Sur proposition de la commission culture réunie le 22 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du projet théâtral « 40.12 » organisé par la Cie de l'Amarante, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de la manifestation « Plastic Café » organisée par l'association Auto Da Fe création, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de la manifestation « concert de chorales » organisée par l'Harmonie du Val de l'Indre, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire des rencontres photographiques d'Esvres organisées par l'association « Objectif Images Esvres » portant sur les thématiques « Lignes » et « Légèreté », étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire des « Estivales de Veigné » organisées par le comité des fêtes de Veigné, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du projet Handidanse de l'association Génération Danse, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de la « Semaine de la solidarité » organisée par l'association des amis de Méssaména, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du festival Cosmopolite organisé par l'association « Tenue de soirée à la campagne », étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **D'informer** chaque commune membre du caractère de rayonnement communautaire de ces manifestations ;

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2014 les subventions listées dans le tableau ci-après :

Chap.	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	33-RC	Cie de l'Amarante	Spectacle « 40.12 »	5 000,00 €
6574	33-RC	Auto Da Fe création	Manifestation « Plastic café »	2 300,00 €
6574	33-RC	Harmonie du Val de l'Indre	Concert de chorale	300,00 €
6574	33-RC	"Objectif Images"	Concours Photos	800,00 €
6574	33-RC	Comité des fêtes de Veigné	Estivales de Veigné	5 300,00 €
6574	33-RC	Génération Danse	Flash mob Handi-danse	500,00 €
6574	33-RC	Les Amis de Méssaména	Semaine de la solidarité	1 500,00 €
6574	33-RC	Association Tenue de Soirée	Festival Cosmopolite Ed. 2013	9 300,00 €
Montant total				25 000.00 €

3.2. CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTURES DU CŒUR

⇒ DEBAT

Mme Giner demande si les Centres Communaux d'Action Sociale pourront bénéficier de ce partenariat.

M. le Président précise qu'il suffit de se signaler auprès de l'association Cultures du Cœur. C'est déjà le cas pour la commune de Monts qui, chaque année, met à disposition de l'association 10 entrées gratuites pour ses spectacles à l'Espace Cocteau.

M. Michaud trouve curieux cette convention qui propose d'offrir des places de spectacles à des publics en difficulté et se demande pourquoi ne pas conventionner directement avec PISE ou avec les CCAS. C'est déjà le cas au niveau communal, mais pas au niveau communautaire, ce qui serait peut-être plus intéressant par rapport au territoire. Il confirme à son tour que des communes, dont Veigné, ont déjà proposé des places de spectacles gratuites.

M. le Président confirme que cette convention concerne exclusivement le niveau communautaire, c'est-à-dire la saison culturelle de la CCVI et que l'interlocuteur principal pour les publics en situation de précarité reste bien PISE.

⇒ DECISION

L'association **Cultures du Cœur**, déclarée d'intérêt général en septembre 2005, a pour objectif de lutter contre l'exclusion (loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative « au droit à l'égalité des chances ») et se propose d'agir sur les pratiques culturelles en facilitant notamment l'accès aux spectacles et en favorisant les échanges entre les intervenants du domaine culturel et les professionnels du champ social.

Dans le cadre de la convention avec l'association **Cultures du Cœur**, il est proposé à la Communauté de Communes du Val de l'Indre de participer à cette action **en mettant gratuitement des places de spectacles de la saison culturelle communautaire** à la disposition des publics visés et de **communiquer sur l'action** de l'association Cultures du Cœur.

Le public bénéficiaire sera identifié par l'association Cultures du Cœur qui s'appuie pour cela sur un réseau de structures sociales appelées « les relais » dont fait partie l'association **PISE** basée à Montbazou.

Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 15 janvier 2014 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et l'association Cultures du Cœur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 23 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur selon le document ci-annexé.

4. EQUIPEMENTS SPORTIFS

Comme annoncé en début de séance et suite à la décision du bureau, les points 4.1 à 4.5 concernant les salles multi-activités sont reportés au prochain conseil communautaire du 20 février 2014.

5. EAU ET ASSAINISSEMENT

5.1. AVENANT N°4 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2014, la commune d'Esvres sur Indre a quitté le Syndicat Mixte de l'Echandon, pour la compétence assainissement collectif. Ce retrait permet d'uniformiser le mode de gestion de l'assainissement collectif sur la commune.

Il convient donc d'intégrer par avenant, les 130 abonnés, les 6 postes de refoulement et les 5 unités de dépollution, au contrat actuel liant la CCVI à la société VEOLIA.

Cette intégration se traduit par une modification des tarifs de base, justifié par un compte d'exploitation vérifié par le service Eau-assainissement de la CCVI

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10 du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu le contrat d'affermage du 12 décembre 2006 signé entre la commune d'Esvres-sur-Indre et VEOLIA ;

Vu l'avenant de transfert du contrat à la CCVI en date du 23 décembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant joint ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** l'avenant n°4 tel que proposé,

- **D'autoriser M. le Président** à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune d'Esves-sur-Indre et tout document s'y rapportant.

6. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2013.12.A.1., 2013.12.A.4., 2013.12.B.1., 2013.12.B.2., 2014.01.B.3., 2014.01.B.4. et 2014.01.B.5.1. prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

7. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21H05.

Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES	
M. ARRAULT	
M. BRASSE	
M. CONNEBERT	
Mme DEGAIL	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
M. DURAND	
M. ESNAULT	
M. GAILLARD	
M. GAUVRIT	
Mme GINER	
Mme GOUILLER	

M. GRILLET	
M. GUENAUULT	
M. HOULARD	
M. LAFON	
Mme MASVEYRAUD	
M. MAURICE	
Mme MEAUX	
M. MELIN	
M. MICHAUD	
M. RENAUD	
Mme TILLIER	
Mme TRECUL	